



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DGST

**PROCEDURE ADAPTEE - ACCORD-CADRE MISSIONS DE REPERAGE ET
ETABLISSEMENT DES DIAGNOSTICS AMIANTE - PLOMB - H.A.P. DANS LE CADRE DE
LA RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE - DECLARATION
SANS SUITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet les missions de repérage et établissement des diagnostics Amiante - Plomb - H.A.P. dans le cadre de la rénovation des bâtiments communautaires, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 75 000 € HT et pour une période de 6 mois à compter de sa notification,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général lié à une nécessaire redéfinition du besoin étant donné que dans le cadre de la consultation lancée les diagnostics parasitaires ont été omis,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite la procédure ayant pour objet les missions de repérage et établissement des diagnostics Amiante - Plomb - H.A.P. dans le cadre de la rénovation des bâtiments communautaires, pour motif d'intérêt général lié à une indispensable redéfinition du besoin en raison de la nécessité d'intégrer les diagnostics parasitaires dans les documents de la consultation.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...-4. JUIL. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 5 JUIL. 2024

Et de la publication le : - 5 JUIL. 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel